

Parce que nous croyons que de grands principes environnementaux doivent être affirmés, discutés et partagés, cette charte est une déclaration fondamentale qui tient compte de l'urgence d'agir et du nécessaire changement que nous devons opérer.

- 4. Pourquoi une charte de l'environnement?
- 6. Charte de l'environnement
- 8. Respect et protection des écosystèmes
- 10. Aménagement durable du territoire

- 12. Pour une société démocratique, participative, juste et de bien-être
- 16. La transition énergétique, juste et écologique
- 18. Propositions de Congrès de la CSN en environnement et développement durable



Pourquoi une charte de l'environnement?

Lors du 65° Congrès de la CSN, en 2017, les délégué-es ont adopté une proposition visant à doter la confédération d'une charte de l'environnement. Celle-ci puise son inspiration dans de multiples positions déjà défendues par la CSN, comme des propositions de congrès, sa déclaration de principe et ses différentes politiques, le tout dans le respect des droits fondamentaux du travail.

La charte guidera la CSN dans ses prises de position en matière d'environnement, de développement durable, de transition énergétique juste, mais aussi plus largement lorsqu'elle se prononcera sur des enjeux de développement social, d'emploi et même de négociation.

Cette charte est une déclaration fondamentale qui illustre l'urgence d'agir et les nécessaires changements que nous devons mettre en œuvre en tant que travailleuses et travailleurs, mais aussi en tant qu'organisation syndicale.

MISE EN CONTEXTE

Au Québec, le gouvernement a adopté des cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES) de 20 % pour 2020 et de 37,5 % pour 2030, par rapport au niveau de 1990.

Malheureusement, il n'y a pas de véritable volonté politique de mettre en œuvre un plan d'action efficace et structuré pour atteindre ces cibles et rien ne nous permet de croire que nous pourrons limiter l'augmentation de la température moyenne globale mondiale à 2°C d'ici la fin du siècle. L'atteinte de cet objectif nous permettrait pourtant d'éviter le pire. Ainsi, il est probable que l'augmentation de la température moyenne globale soit significativement supérieure à ce qui est visé.

La diminution progressive de la dépendance de l'économie aux hydro-carbures est urgente. Déjà, on constate l'effet de l'augmentation des températures sur le niveau des mers qui ne cesse d'augmenter et sur les événements climatiques extrêmes, tels les

ouragans, les inondations, les feux de forêt, les vagues de chaleur ou l'invasion d'espèces nuisibles. Ces phénomènes risquent de devenir plus fréquents et plus intenses dans l'avenir.

La perte d'habitats naturels et de biodiversité, les problèmes de pollution de l'eau, de l'air et du sol, les approvisionnements en eau potable et la montée des inégalités s'ajoutent aux enjeux à intégrer dans les politiques et les programmes publics. Il est urgent de changer de cap, car notre inaction entraînera des répercussions importantes sur l'économie, l'emploi et la qualité de vie des populations.

Heureusement, plusieurs solutions existent pour contrer ces enjeux, notamment pour les travailleuses et travailleurs actuellement à l'emploi et celles et ceux qui le seront dans le futur. La transition énergétique dans une perspective de transition juste s'impose d'ailleurs comme un outil de planification adapté aux travailleuses et aux travailleurs de différents secteurs d'activité économique.

Charte de l'environnement



Pour des travailleuses et des travailleurs soucieux d'un environnement sain et d'une transition énergétique juste

Adoptée par le conseil confédéral des 18 et 19 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE TOUS LES ÊTRES

HUMAINS ont droit, de façon équitable, à une vie saine et en harmonie avec la nature, à un accès à l'eau potable, à un air de qualité et aux bienfaits d'une terre nourricière;

CONSIDÉRANT QUE L'ENSEMBLE DES ÉCOSYSTÈMES de notre planète se trouve à un moment déterminant où les gestes que nous poserons pour un environnement sain seront garants de notre avenir et de celui des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE, DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE PARIS (2015), 194 pays ont convenu de tout mettre en œuvre pour limiter le réchauffement planétaire à moins de 2 °C et, si possible, de



circonscrire la hausse des températures à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel;

CONSIDÉRANT QUE LE QUÉBEC s'est donné des cibles de réduction de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 et de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990, et que, bien qu'elles soient nécessaires et réalistes, il nous sera impossible d'atteindre ces cibles si nous poursuivons dans la même voie;

CONSIDÉRANT QU'IL EST URGENT DE CHANGER DE CAP, car un échec en matière de réduction de gaz à effet de serre engendrera des répercussions dévastatrices sur l'économie, l'emploi et la qualité de vie de l'ensemble des Québécoises et des Québécois; Parce que nous croyons que de grands principes environnementaux doivent être affirmés, discutés et partagés, cette charte est une déclaration fondamentale qui tient compte de l'urgence d'agir et du nécessaire changement que nous devons opérer.

Respect et protection des écosystèmes



Nos ressources, qu'elles soient renouvelables¹ ou non, sont précieuses et utiles à notre développement et à notre bien-être. Nous devons les gérer de façon écoresponsable² pour éviter d'hypothéquer notre avenir et celui des générations futures.

- a Le respect et l'intégrité des écosystèmes sont essentiels à un développement durable;
- **b** La diversité biologique et les processus naturels qui assurent le maintien de la vie sont des patrimoines collectifs;
- C L'eau est indispensable à la vie, et tout rejet de substances polluantes dans les cours d'eau doit être proscrit. De plus, l'eau doit rester un bien commun et ne doit pas être privatisée;
- d Le reboisement organisé en forêt, la restauration de milieux dévastés et la conservation d'espaces verts en milieu urbain sont essentiels à la captation des gaz à effet de serre (GES) et à l'assainissement de la qualité de l'air;

- e Le respect de la réglementation environnementale par tous les acteurs — État, entreprises et société civile — est indispensable au maintien d'une bonne santé pour la population et à la préservation d'un environnement sain;
- f La protection des écosystèmes et de la santé de la population passe par une réduction substantielle de notre production de déchets. Le principe des 4RV-E³ s'impose tant pour le secteur résidentiel que pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel (IC-I).

^{1.} On entend par ressources renouvelables, l'eau, le vent, le soleil, la biomasse, la chaleur de la terre et les marées.

La notion d'écoresponsable fait ici référence au fait que nous vivons dans un environnement aux ressources limitées et que nos décisions et nos comportements doivent en tenir compte.

Le principe des 4RV-É est un principe de gestion des matières résiduelles qui priorise, dans l'ordre, l'action de Repenser, la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination.

2 Aménagement durable du territoire



Un aménagement du territoire bien planifié et une vision stratégique et intégrée du développement durable permettent de répondre aux besoins sociaux, physiques et psychologiques de la population.



- a Les municipalités, les MRC, les villes, les gouvernements provincial et fédéral, dans les limites de leurs compétences, doivent agir en fonction du développement durable pour une mise en valeur du territoire;
- b La gestion durable des eaux de surface et souterraines des territoires est un enjeu d'aménagement durable pour toutes les régions;
- c L'aménagement du territoire doit être planifié de façon à réduire les émissions de GES. En conséquence, la densification du bâti, la diversification des modes de transport et l'augmentation de l'offre de transport collectif doivent faire partie des plans stratégiques d'aménagement durable;
- **d** Les forêts urbaines et les milieux humides, trop souvent dépouillés, doivent être préservés;
- **e** L'aménagement durable du territoire doit aussi être planifié de façon à préserver les terres agricoles.

Pour une société démocratique, participative, juste et de bien-être



Les changements climatiques sont une menace pour la démocratie et la paix sociale et contribuent à la croissance des inégalités. Les coûts de l'inaction en matière de changements climatiques et de protection de l'environnement compromettent le bien-être des générations futures.

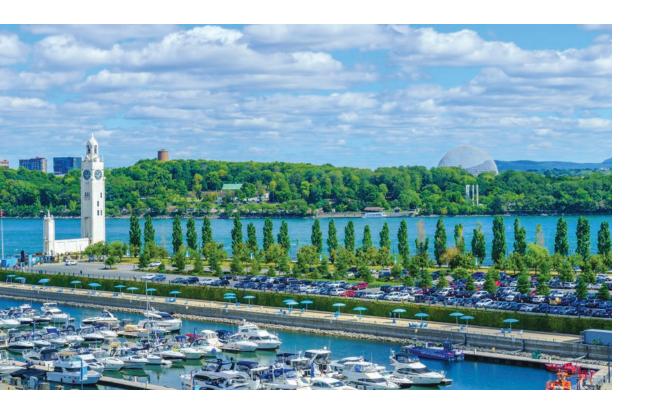


- a Tous les paliers de gouvernement doivent augmenter les ressources professionnelles, techniques et financières nécessaires à la réalisation des politiques et des programmes en matière de changements climatiques, de développement durable et d'énergies renouvelables;
- b Les différents paliers de gouvernement doivent s'assurer que les lois relatives à la protection de l'environnement s'appliquent à toutes les organisations de la société civile; ils doivent identifier des cibles à atteindre et imposer un principe de reddition de comptes et d'imputabilité;
- c La gestion durable des forêts doit être soutenue par l'État québécois dans l'optique d'entretenir un dialogue avec les différents acteurs pour le maintien et la création d'emplois durables;
- d Les projets qui ont un impact sur l'environnement doivent faire l'objet d'une acceptabilité sociale qui s'appuie sur un consentement libre et éclairé:



- e Les divers gouvernements doivent mettre en place des mesures éducatives diversifiées et adéquates pour favoriser l'appropriation des enjeux environnementaux et de la transition énergétique juste par les communautés et les citoyennes et citoyens.
- f Le maintien et le renforcement des lieux permettant la participation citoyenne sont indispensables afin d'éviter des gestes qui iraient à l'encontre du bien commun;
- g Tous les acteurs de la société québécoise doivent reconnaître leur responsabilité quant aux impacts environnementaux;

- h Les lanceurs d'alerte qui dénoncent des situations inacceptables de risque pour la santé des populations et des écosystèmes doivent être protégés;
- L'État doit miser sur le développement de programmes et de politiques d'atténuation des GES dans tous les secteurs d'activité socioéconomiques;
- j L'État doit s'assurer que les entreprises contribuent à la réparation des dommages qu'elles ont causés à l'environnement selon le principe du pollueur-payeur;



- k L'État doit miser sur le secteur public afin d'assurer une meilleure emprise sur les filières énergétiques renouvelables et de garantir un développement cohérent qui soit profitable pour l'ensemble du Québec;
- l Nos modes de production, incluant la gestion des matières résiduelles, nos modes de consommation, comme les circuits courts et l'achat local, ainsi que les stratégies de vente, doivent s'inscrire dans un modèle de société durable;
- **m** La société doit orienter son développement vers une réduction de la pollution (eau, air, sol) et une diminution de la dépendance au pétrole et viser à ce que son empreinte carbone soit la plus faible possible;

- n Le préjudice environnemental (ou le dommage causé à l'environnement et aux bénéfices qu'il procure) doit être reconnu au sein du régime de responsabilité civile et sa preuve doit être facilitée par l'allégement du fardeau de la preuve;
- La croissance économique ne peut se faire au détriment des générations futures. Conséquemment, le développement économique doit être soumis au maintien des conditions de la vie sur Terre.

4 La transition énergétique, juste et écologique



La transition énergétique juste présente de nombreuses occasions d'emploi pourvu qu'il y ait une planification stratégique qui soutient les travailleuses et les travailleurs. L'adaptation aux changements climatiques doit être vue comme un levier de développement et de création d'emplois vers une économie en changement, plus verte et écoresponsable.

- a Le gouvernement doit mettre en place une transition énergétique juste, dotée d'une planification stratégique qui inclut les travailleuses et les travailleurs de tous les secteurs d'activité. Celle-ci doit s'appuyer sur des recherches qui prennent en compte les effets des changements climatiques sur les milieux de travail;
- b Pour réussir la transition vers une société faible en carbone, des mesures de protection sociale pour les travailleuses et les travailleurs doivent être mises en place pour les personnes vulnérables qui font face à ces changements;
- c Il est essentiel de maintenir et de développer des programmes de conversion des énergies fossiles vers des énergies vertes et que les caisses de retraite (CDPQ incluse) procèdent à un désinvestissement progressif, ordonné et cohérent des énergies fossiles dans un délai de cinq ans;

- d Tous les paliers de gouvernement doivent exercer un contrôle pour assurer une gestion environnementale écoresponsable des ressources minérales dans le respect des populations et des communautés;
- e La transition énergétique juste ne peut se faire sans la collaboration des travailleuses et des travailleurs. L'État doit prévoir des mesures de formation et de requalification des compétences de la main d'œuvre, tout particulièrement dans les secteurs du manufacturier, du bâtiment, de l'énergie, de la construction, du transport, de l'agriculture et des nouvelles technologies;
- f De leur côté, les employeurs doivent collaborer avec les syndicats afin d'introduire des clauses favorisant la transition juste dans les conventions collectives.

Propositions de Congrès de la CSN en environnement et développement durable¹

PREMIÈRE PROPOSITION EN ENVIRONNEMENT À LA CSN

1961 BUREAU CONFÉDÉRAL DES 1ER ET 2 FÉVRIER

POLLUTION DES EAUX

Il est décidé d'appuyer le mémoire préparé par les Clubs Rotary et Richelieu sur le problème de la pollution des eaux. Le président Mathieu est autorisé à représenter la C.S.N. et à accompagner la délégation qui ira présenter le mémoire en question aux autorités provinciales, demandant avec insistance au Gouvernement de la Province de Québec de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour enrayer la pollution des eaux partout dans la province.

1999 PROPOSITIONS DU CONSEIL CONFÉDÉRAL DES 17, 18 ET 19 MARS

Considérant l'importance du plan d'action sur la gestion des matières résiduelles;

Considérant que la CSN, les conseils centraux, les fédérations et les syndicats seront interpellés par la mise en application du plan d'action des matières résiduelles;

Considérant que la population et l'ensemble des intervenants seront consultés lors de l'élaboration des plans régionaux de gestion des matières résiduelles; Considérant les objectifs que devront atteindre les entreprises, les commerces et les institutions:

Considérant que le gouvernement du Québec devrait mettre en place les éléments législatifs officialisant le plan de gestion des matières résiduelles;

Que la CSN, par l'entremise de ses fédérations et ses conseils centraux, intervienne lors de l'élaboration et le suivi des plans de gestion sur les matières résiduelles

Que l'on assure la diffusion du plan de gestion des matières résiduelles au sein des organismes.

2002 PROPOSITIONS DU 60^E CONGRÈS

1. POUR UNE AUTRE MONDIALISATION

- 1. Renforcer la démocratie en élargissant nos fronts de lutte et en assurant la primauté des droits et des chartes sur le commerce.
 - b) maintenir des alliances larges et soutenir l'élargissement des fronts de lutte non seulement aux droits syndicaux, mais aussi à l'ensemble des droits et des problèmes de développement (santé, éducation, accès aux marchés, développement durable, développement des infrastructures, aide internationale publique, contrôle des mouvements de capitaux, démocratie et souveraineté);

^{1.} Les propositions énumérées dans ce document ont été reproduites telles qu'adoptées dans les instances.

 d) obtenir des mécanismes contraignants de respect des droits, de leur mise en application et de règlement des différends de telle sorte que l'ensemble des droits du travail, des droits humains, sociaux et environnementaux prédomine sur le droit commercial;

3. FAIRE RESPECTER LES ENGAGEMENTS DE KYOTO

- 3.1 Que la CSN et ses organisations affiliées s'engagent à appuyer les initiatives gouvernementales et les groupes environnementaux dans leurs démarches visant à forcer le gouvernement canadien à entériner les accords de Kyoto.
- 3.2 a) Que la CSN et ses organisations affiliées s'engagent à exiger des gouvernements et ses sociétés d'État comme Hydro-Québec et des entreprises des mesures de transition qui permettront de réduire les gaz à effet de serre et de protéger les emplois dans les secteurs concernés;
 - b) Que la CSN, les fédérations et les syndicats soient parties prenantes aux discussions conduisant à la mise en place des mesures transitoires.

12. PRÉSERVER LES DROITS SYNDICAUX FACE AUX TRANSFORMATIONS DE L'ENTREPRISE

12.3 Que la CSN revendique une réglementation qui forcerait les compagnies à s'assurer que les employé-es des sous-contractants qui auraient à travailler dans les entreprises aient suivi la formation reliée à l'environnement et à la santé-sécurité.

17. EXERCER UN POUVOIR VERT

17.1 Que les syndicats prennent les devants dans le traitement des matières résiduelles en négociant un comité environnemental conjoint qui verra à la bonne conduite de la

- démarche de traitement des matières résiduelles, notamment pour que soient pris en compte des objectifs de réorganisation du travail, de formation, de création d'emplois et de réinvestissement dans l'entreprise.
- 17.2 Que la CSN et les fédérations appuient les syndicats dans leur démarche visant l'implantation des plans de traitement des matières résiduelles dans les milieux de travail.
- 17.3 Que la CSN fournisse l'expertise et soutienne les conseils centraux afin que ces derniers puissent jouer leur rôle au sein des commissions de consultations régionales mises en place dans le cadre de la loi portant sur la gestion des matières résiduelles.

19. CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT QUALITATIF DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

19.1 Que la CSN continue de soutenir les initiatives ou les projets d'économie sociale et solidaire, particulièrement dans des secteurs en émergence comme l'environnement (les ressourceries). Il est aussi recommandé qu'elle fasse la promotion, dans ses rangs, de réseaux de commerce équitable et de consommation responsable.

2005 PROPOSITIONS DU 61^E CONGRÈS

10. CHOISIR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

10.1 Soutenir l'Accord de Kyoto et miser sur le transport en commun Que la CSN réaffirme son soutien aux objectifs mis en avant par le protocole de Kyoto en insistant sur l'importance de diminuer la consommation de pétrole, l'une des principales

causes d'émission de gaz à effet de serre responsable du réchauffement de la planète.

À cette fin, que la CSN demande aux pouvoirs publics, notamment les CIT, CRT et les MRC de soutenir activement le développement du transport en commun et du transport collectif, comme solution de rechange à l'utilisation sans cesse accrue de l'automobile comme moyen privilégié de transport en s'opposant, entre autres, à toute érection d'infrastructures qui aurait pour effet d'augmenter le nombre de véhicules sur l'île de Montréal; de soutenir le développement et encourager l'utilisation de combustible propre; de procéder à des investissements majeurs permettant d'améliorer les services, les bassins de desserte et les horaires; de revoir leurs politiques (tarification, déduction fiscale des cartes mensuelles, stationnement incitatif, etc.) permettant de fidéliser la clientèle.

Que dans le cadre du transport de marchandises soient privilégiés le transport sur rail et le transport maritime plutôt que routier.

10.2 Arrimer la politique énergétique au développement durable

Que la CSN défende des orientations qui inscrivent résolument la politique énergétique du Québec dans une perspective de développement durable. Dans cette perspective, la CSN doit proposer que le Québec :

- donne priorité aux programmes et aux mesures d'économie d'énergie;
- développe les formes d'énergie renouvelable;
- assure le développement écologique des ressources hydroélectriques du Québec, en respect des peuples vivant sur le territoire, notamment des autochtones.

10.3 Exiger des mesures de protection à l'égard de l'eau et des forêts publiques

Que la CSN et ses organisations affiliées exigent des divers paliers de gouvernement des politiques adéquates de protection des principales ressources naturelles du Québec que sont l'eau et les forêts, assorties de moyens suffisants pour les faire appliquer.

- a) Que, dans le prolongement des recommandations de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec (Commission Beauchamp 2000) et de la Politique nationale de l'eau adoptée en 2002, la CSN s'oppose à toute forme de privatisation et de marchandisation de l'eau et exige une loi-cadre régissant la conservation et l'utilisation responsable, durable et écosystémique de l'eau au Québec.
- b) Qu'en ce qui concerne la gestion des forêts publiques, la CSN presse le gouvernement du Québec de procéder aux changements législatifs requis et d'élaborer un plan de transition à l'égard d'une reconversion industrielle vers les deuxième et troisième transformations des produits du bois et la protection des emplois en région, permettant de donner des suites réelles aux principales conclusions du Rapport de la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (rapport Coulombe) et d'assurer la biodiversité et la pérennité des forêts en mettant fin aux pratiques de surexploitation de l'industrie.

10.4 S'engager en faveur de la consommation responsable et du commerce équitable

Que, dans le cadre de la campagne CSN, les syndicats affiliés se fassent les promoteurs du commerce équitable et de la consommation responsable, en sensibilisant leurs membres, en inscrivant le sujet à l'ordre du jour de leurs assemblées générales et en proposant divers moyens, tels :

- poursuivre notre implication régionale et locale en faveur d'une gestion écologique des matières résiduelles et faire le suivi;
- rendre disponibles du café et d'autres produits certifiés équitables sur les lieux du travail;
- encourager, conjointement avec le conseil central, la collecte de vêtements usagés remis à des ressourceries ou à des friperies de la région engagées dans l'économie solidaire;
- **soutenir** des initiatives de covoiturage au travail, etc.
- 10.5 Qu'au cours du prochain mandat, la CSN produise des documents afin de sensibiliser les syndicats et les membres CSN aux enjeux que soulève l'ensemble de la présente recommandation.

15. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

Que la CSN fasse pression sur le gouvernement québécois pour que celui-ci assume pleinement ses responsabilités à l'égard du développement industriel comme du développement régional, et que soient élaborées des politiques proactives et coordonnées. Pour la CSN, cela doit permettre de :

- soutenir et appuyer les régions dans leur volonté de développer des créneaux d'excellence et de maximiser la transformation de leur matière première, en mettant à contribution les sociétés d'État (dont la Société générale de financement) et en s'appuyant sur les représentantes et les représentants des principaux groupes impliqués dans le développement économique et le soutien à l'emploi, dont les syndicats;

- faire ressortir l'importance du travail de concertation de l'ensemble des partenaires d'un même secteur d'activité pour le développement économique. Dans ce cadre, mettre en place des politiques cohérentes permettant d'améliorer la productivité des diverses industries, de développer les marchés intérieurs et de se déployer vers une économie à valeur ajoutée compétitive sur les marchés internationaux:
- inciter l'investissement dans la recherche et favoriser les secteurs industriels qui développent des projets susceptibles d'avoir un effet positif sur l'environnement, dont les secteurs du transport en commun, de l'énergie verte, de l'utilisation des arbres de nos forêts comme puits de carbone pour contrer les gaz à effet de serre, de l'industrie bioalimentaire, de l'industrie des pâtes et papier où de nouvelles façons d'exploiter la ressource ligneuse doivent être identifiées, ainsi que celui des alumineries;
- faire en sorte que les entreprises locales et régionales aient accès à suffisamment de capital de risque pour se développer.

18. INTERPELLER LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

Que la CSN soutienne toute initiative visant à amener les entreprises à prendre en compte, tant au plan local qu'international, l'impact de leurs décisions d'affaires et de gestion sur les personnes, les communautés et les territoires où elles sont implantées.

Que, dans ce cadre, la CSN:

a) fasse pression sur les gouvernements afin d'obliger les entreprises, en particulier les grandes firmes transnationales, à respecter les normes sociales et environnementales établies par les conventions interna-

- tionales comme celles de l'OIT dans le processus de fabrication et de commercialisation de leurs produits et services;
- c) fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement et des différentes institutions publiques du Québec afin que leurs politiques d'achat privilégient les produits fabriqués dans le respect des normes sociales et environnementales reconnues, y compris ceux provenant de coopératives ou d'entreprises collectives engagées dans l'économie solidaire. Que les organisations affiliées soient invitées à s'inscrire dans cette démarche.

2008 PROPOSITIONS DU 62^E CONGRÈS

11. ENVIRONNEMENT

- 11.1 Que les syndicats, au cours du prochain mandat, mettent en œuvre au moins une action allant dans le sens d'une gestion environnementale plus responsable et s'inscrivent graduellement dans un processus continu d'action sur les enjeux environnementaux.
- 11.2 Que toutes les organisations affiliées, au cours du prochain mandat, procèdent à une évaluation des enjeux environnementaux propres à leur région ou à leur secteur, déterminent les enjeux prioritaires et développent un programme de revendication et d'action pour s'attaquer à ces enjeux.
- 11.3 Que la CSN déploie ses ressources de façon à appuyer l'action syndicale dans les syndicats et les organisations affiliées sur les enjeux environnementaux et qu'elle assure un suivi et une diffusion de ces avancées.

- 11.4 Que la CSN revendique que des comités, regroupant des syndicats, des entreprises, des organismes environnementaux et le gouvernement, soient mandatés et financés par le gouvernement du Québec pour examiner les enjeux propres à chaque secteur en matière de production de gaz à effet de serre. Que ces comités soient chargés, en particulier, d'évaluer les changements technologiques nécessaires pour contrer les gaz à effet de serre ainsi que leur impact sur l'emploi et le travail.
- 11.5 Que la CSN, en collaboration avec les conseils centraux et leurs partenaires environnementaux, revendique la mise en place de comités régionaux structurés de la même façon pour examiner les impacts régionaux des changements climatiques sur le tourisme, l'agriculture, l'érosion, etc.
- 11.6 Que le congrès de la CSN:
 - a) exige du gouvernement du Canada qu'il respecte sa signature du protocole de Kyoto;
 - b) exige le développement de programmes et de mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de Kyoto, particulièrement par le développement du transport en commun, la mise en place de mesures incitatives pour promouvoir le transport actif et les mesures d'efficacité énergétique et de géothermie;
 - c) demande au gouvernement du Canada de s'engager activement dans les négociations internationales pour définir les accords qui devront donner suite à ceux de Kyoto.

2011 PROPOSITIONS DU 63^E CONGRÈS

BLOC 2 — DÉVELOPPEMENT DURABLE

8. AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT

- A. Que la CSN se prononce pour une véritable politique énergétique durable qui vise à réduire notre dépendance au pétrole;
- B. Que la CSN réclame auprès du gouvernement du Québec qu'il assure le plein contrôle de l'exploitation de ses richesses naturelles tout en établissant un système de redevance juste et équitable.
- C. Que la CSN élabore, aux fins du mouvement, une politique interne de développement durable et qu'elle produise des outils de formation.
- D. Que la CSN invite les syndicats affiliés à mettre sur pied, dans leur milieu de travail, un comité syndical ou paritaire sur l'environnement et les soutienne dans cette démarche.
- E. Que la CSN mette à la disposition des syndicats des outils pour mesurer l'empreinte écologique des travailleurs et des travailleuses afin qu'ils puissent apporter les changements nécessaires dans leur milieu de vie et de travail.
- F. Que la CSN, les fédérations et les conseils centraux intensifient leur travail de représentation, si possible en alliance avec d'autres groupes, auprès des entreprises et des institutions publiques et des municipalités du Québec sur la question de leur responsabilité sociale pour qu'elles se dotent, notamment, de politiques en matière de recyclage et d'approvisionnement responsable fondées sur le principe des 3RV.

2014 PROPOSITIONS DU 64^E CONGRÈS

ÉCOLOGISER LES EMPLOIS

- 4.1 Que la CSN et les organisations affiliées soutiennent les syndicats qui prennent l'offensive sur les enjeux environnementaux dans leurs milieux de travail :
 - a) en les appuyant dans leur démarche auprès de l'employeur;
 - b) en diffusant les expériences intéressantes;
 - c) en développant des outils de sensibilisation et d'intervention.
- 4.2 Que les fédérations et les conseils centraux, appuyés de la CSN :
 - a) fassent le suivi des lois et des règlements en matière environnementale qui interpellent la responsabilité des entreprises et des municipalités et qui ont des incidences sur les milieux de travail, les secteurs d'activité économique et le développement régional;
 - b) ciblent des secteurs ou des activités névralgiques et développent un plan d'action syndical pour rendre les milieux de travail plus écologiques.

2017 PROPOSITIONS DU 65^E CONGRÈS

- 6.1 Que la CSN élabore une charte de l'environnement énonçant les principes et les engagements de la CSN en matière d'environnement et de transition juste et écologique des emplois.
 - Que la CSN entame une réflexion sur les placements réalisés en lien avec les énergies fossiles dans les fonds de retraite et dans les fonds d'investissement.
- 6.2 Que le conseil confédéral de juin 2018 adopte cette charte de l'environnement ainsi qu'un plan d'action découlant de celle-ci.



Photos : en couverture : RollingEarth / au dos : Mathieu Murphy-Perron. Production : CSN. Dépôt légal : BAC et BANQ, 2019